



N°DEL42-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-TROIS MARS 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Pierre STETIN
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
Mme Marylène HENAULT
M. Julien RELAUX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Yves LOUMÉ
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : VOIRIE : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE GRAND DAX ET SES COMMUNES MEMBRES LEURS GROUPEMENTS OU TOUT AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EN MATIERE DE VOIRIE HORS COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-président expose,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les prestations peuvent intervenir entre la communauté d'agglomération et, en plus de ses communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence voirie,

Vu, la délibération du 10 mars 2021, DEL22-2021 approuvant les prestations de service entre le Grand Dax et ses communes membres hors compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire sur les tarifs de mise à disposition des communes du service voirie en date du 17 décembre 2022, DEL140-2022,

Le service voirie du Grand Dax est régulièrement sollicité par les Communes membres pour réaliser des travaux de voirie. Depuis mars 2017, le Grand Dax a mis en place des conventions cadres fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Etant sollicité aussi par des établissements publics pour ce type de prestations, et ce conformément à l'article L5215-27 qui autorise un EPCI à réaliser des prestations pour ses communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Une convention cadre (voir modèle en pièce jointe) a ainsi été élaborée afin de déterminer les conditions dans lesquelles les communes et les établissements publics pourront confier à la Communauté d'Agglomération la réalisation de prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire (conditions de saisine et d'intervention, types de prestations, moyens mis en œuvre et conditions financières). Chaque commune, groupement ou établissement public souhaitant bénéficier de ces prestations devra au préalable être signataire de ladite convention cadre.

Par la suite, pour chaque prestation particulière sollicitée par l'une des parties, une convention ponctuelle de prestations de services sera conclue avec le Grand Dax (voir modèle convention ponctuelle en pièce jointe).

M. Serge POMAREZ ne souhaitent pas prendre part au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE DES VOTANTS,

Article 1 : ABROGE la délibération du 10 mars 2021, DEL22-2021 approuvant les prestations de service entre le Grand Dax et ses communes membres hors compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Article 2 : APPROUVE la convention cadre de prestations de services dans le domaine de la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et ses communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public (*jointe en annexe*).



Article 3 : APPROUVE le modèle de convention ponctuelle de prestation voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire qui sera conclue entre le Grand Dax et ses communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public (*joint en annexe*).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles susvisées.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 29 mars 2023
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché/Publié le 05/04/2023

ID : 040-24400675-20230329-DEL42_2023-DE

